

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DEUX du mois de JUILLET, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, MM.
Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte
GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,
Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard
ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ,
Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES,
Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire (pouvoir à**
Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal
(pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Melle Stéphanie CHIGNARA,
Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Robert
RETOUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sabrina SPASSEVITCH), Mme
Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT).

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/06/2015
Date d'affichage : 25/06/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 JUILLET 2015 À 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2015.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Motion de soutien au maintien du SMUR et du Service des Urgences sur le site hospitalier de Valognes.
 2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
 3. Dispositions concernant le Personnel Communal.
 4. Passation d'une convention avec le SDIS, relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
 5. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 6. Fourniture de gaz - Passation d'un marché.
 7. Cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Haut Gallion ».
 8. Réalisation d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » - Passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial.
 9. Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
 10. Modification du zonage d'assainissement - Présentation des propositions de zonage d'assainissement et mise en enquête publique.
 11. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
 12. Hôtel-Dieu - Modification du règlement intérieur.
 13. Régies de recettes - Suppression de la régie pour « l'Espace Loisirs Culture » et modification de la régie « animations culturelles ».
 14. Conventions avec la Fabrique de Patrimoines en Normandie (ex CRÉCET).
 15. Accessibilité des ERP/IOP - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

16. Activités sportives municipales – Approbation du règlement intérieur.
17. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le Centre aquatique.
18. Accueil de Loisirs Périscolaire – Passation d’une convention pour l’organisation des TAP.
19. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement des conventions avec l’Association « La Valmontaise » et l’Association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».
20. Ecole Municipale de Musique – Présentation de la saison musicale 2015-2016.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses **CONDOLÉANCES à la famille de Monsieur Jehan LECONTE**, ancien Agent communal et ancien Pompier volontaire, très impliqué dans la caserne de Valognes pendant plus de 35 ans, décédé le 23 juin.


Et ses **FÉLICITATIONS à Madame Régine SANSON**, Agent communal au Centre Familial et Social pour le mariage de son fils Jérôme avec Madame Sophie THEBAULT, qui a eu lieu le 6 juin.

Puis M. COQUELIN fait part des remerciements de Madame Huguette VOISIN, Présidente de l’Amicale du Personnel, pour l’attribution d’une subvention de fonctionnement.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Communes nouvelles

Rappel - Réunion « toutes commissions » le mardi 7 juillet à 18 h 00 salle Henri Cornat, en présence de Monsieur Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2015, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 26 du 8 juin 2015](#)

Démolition d'un mur séparatif et confection d'un mur de soutènement - rue de Gréville

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 20 avril 2015,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise **SARL PIARD de Colomby (50700) pour un montant de 35.919,12 € HT soit 43.102,94 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 27 du 8 juin 2015](#)

Mise en place d'une navette piscine pendant la période estivale

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes – Carentan » en direction de la piscine de l'Aquadick durant la période estivale, à raison de 2 après-midis par semaine (mardi et vendredi),

Considérant la consultation en date du 16 avril 2015, auprès de 3 Sociétés de transport et le retour de 2 devis,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec **la Société NORMANDIE VOYAGES de Valognes (50700), pour un montant de 184 € TTC / déplacement (aller-retour).**

[Extrait de la décision n° 28 du 18 juin 2015](#)

Prestations d'information, de soutien et d'accompagnement opérationnel de la Collectivité

Considérant les prestations en matière d'information, de soutien et d'accompagnement opérationnel aux collectivités proposées par la Société SVP,

Passation d'un contrat d'abonnement, selon la procédure adaptée avec la **Société SVP sise 3 rue Paulin Talabot à Saint-Ouen (93585)**, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période identique dans la limite de deux reconductions maximum, à compter du 1^{er} septembre 2015 – **Montant mensuel : 420 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2015 - 02/07 - 01

MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SMUR ET DU SERVICE DES URGENCES SUR LE SITE HOSPITALIER DE VALOGNES

Avant de faire voter cette motion, M. COQUELIN apporte quelques précisions :
« *une fois n'est pas coutume. Nous allons commencer cette séance par deux motions. La première concerne le SMUR et le Service des Urgences du CHPC de Valognes.*

Il est clair que la fermeture du SMUR constitue pour nous des difficultés naissantes en termes de services publics, en particulier de services de soins sur Valognes et le Cotentin. J'ai eu l'occasion de m'exprimer lors de la manifestation organisée par l'association créée à cet effet le 6 juin dernier. J'ai écrit à Madame la Ministre de la Santé dès le 8 juin. Cette lettre a été confirmée par le Député Stéphane TRAVERT et hier le Député Philippe GOSSELIN a aussi interpellé la Ministre sur ce sujet. Je n'ai pas reçu de réponse, ni de courrier personnel du Directeur du CHPC pour m'informer de la décision qu'il a prise de fermer le SMUR du lundi 8 heures au vendredi 8 heures mais j'ai eu l'information que le SMUR était bien fermé, et que le service des Urgences allait fermer la nuit ».

M. GOUJON indique que son groupe rejoint la position du Maire sur la défense de ce service public indispensable. Sur la forme de la motion, il fait une remarque :

« *Il ne faudrait pas jouer territoire contre territoire et opposer Cherbourg et Valognes. Dans le texte, il est dit globalement que Cherbourg est enclavé et que Valognes est mieux situé, que Valognes perd des services que Cherbourg récupère. C'était le sens de votre intervention devant la mairie. Il faut raisonner sur l'ensemble du territoire car c'est l'ensemble du service public hospitalier qui est menacé et pas seulement Valognes, même si Valognes fait partie du problème pour vous en tant que Maire et qu'Elu*

départemental et nous-mêmes en tant que citoyens. C'est un sujet global et les médecins de Cherbourg sont dans cette logique-là ».

M. COQUELIN répond : *« si vous l'avez compris dans ce sens, c'est que je me suis mal exprimé. Il n'est pas question d'opposer les Français les uns contre les autres, on a un consensus à trouver. Il ne s'agit pas de transférer les services de Cherbourg vers Valognes mais que le monde rural ait les mêmes possibilités de se soigner que le monde urbain. Pour autant on peut s'étonner de voir que les services partent sur Cherbourg et qu'il en manque sur Valognes.*

Merci de votre intervention car cela me permet d'éclairer ma position qui, je l'espère, est partagée par tous autour de cette table.

Je regrette personnellement de ne pas avoir été soutenu par les Elus cherbourgeois.

C'est surtout auprès de Madame la Ministre, auprès de la Direction du CHPC et auprès de l'ARS que nous insistons pour avoir ce maintien de service de l'hôpital sur Valognes ».

M. RODRIGUEZ remercie le Maire de présenter cette motion au Conseil Municipal. *« Vous savez que nous sommes à vos côtés dans cette affaire. Nous avons d'ailleurs exprimé il y a longtemps que les instances Conseil communautaire et Conseil municipal puissent présenter une motion de maintien du SMUR et du Service des Urgences sur Valognes ».*

Après la décision de la fermeture du SMUR à Valognes du lundi au vendredi, c'est le service des urgences de l'hôpital de Valognes qui est maintenant menacé.

Cette diminution du service de santé crée un véritable problème de santé publique pour les habitants du Centre Cotentin.

Avec ces décisions, le risque d'un désert médical s'accroît dans le Centre Cotentin alors que tant la population rurale que celle de nos villes moyennes sont en droit d'exiger un service de santé de proximité garantissant qualité et sécurité des soins, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins.

En effet, l'éloignement de ces services sur le Centre Hospitalier Public du Cotentin augmente les délais d'intervention et fait peser sur une population fragile un risque important en raison de l'enclavement, dans le centre-ville de Cherbourg, de cet établissement contrairement au site de Valognes, idéalement placé au carrefour du Cotentin, qui offre quant à lui des facilités d'accès (proximité de la RN13) et de stationnement pour les patients et leurs familles.

Les urgences et le SMUR de Valognes sont particulièrement nécessaires et un équilibre des services médicaux doit être maintenu entre Cherbourg et Valognes afin de desservir équitablement le territoire du Cotentin.

Aussi, le Conseil Municipal de Valognes, à l'unanimité, demande solennellement le maintien des antennes du SMUR et du service des URGENCES de Valognes en semaine comme le week-end avec la mise en

œuvre des moyens nécessaires pour leur bon fonctionnement sur le site hospitalier de Valognes.

A l'heure où l'Établissement de Coopération Intercommunal s'engage dans la constitution d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire avec le soutien de l'Etat, de la Région et du Département, il serait absurde de contredire ces efforts en affaiblissant l'hôpital public.

Nous réclamons donc que la situation soit réexaminée dans un sens conforme aux intérêts du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** la motion de soutien au maintien du SMUR et du Service des Urgences sur le site hospitalier de Valognes.

.....
2015 - 02/07 - 02

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Valognes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Valognes estime que les attaques récurrentes de certains médias nationaux contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Valognes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. COQUELIN précise que la seule chose qu'il propose de modifier par rapport à la motion transmise aux Conseillers municipaux, c'est la phrase de l'avant-dernier paragraphe de la première page. Il propose de la maintenir mais d'ajouter « nationaux » car les collectivités locales ont souvent des attaques de certains médias nationaux, attaques qui sont souvent superficielles et injustes. Il rappelle que les conseillers communautaires, à la demande de leur président, avaient enlevé tout ce paragraphe.

M. RODRIGUEZ aurait aimé que le Maire adopte la même position que celle du Président de la CCCC, car « *je ne comprends pas ces attaques. La presse est libre dans ce pays. Au citoyen d'être formé à l'éducation médias* ».

M. COQUELIN indique que « *c'est aussi notre rôle de dire lorsque les attaques sont injustes. Lorsqu'on lit dans les journaux nationaux que les collectivités locales augmentent leurs dépenses de fonctionnement et notamment de personnel, je pense que c'est totalement injuste quand on connaît les raisons pour lesquelles les charges de fonctionnement augmentent, parce que l'Etat nous transfère de plus en plus de responsabilités (TAP, ...).* »

Le Maire fait voter pour ou contre le maintien de cette phrase, car « *si la majorité veut l'enlever, pourquoi pas* ».

Résultat du vote : 4 conseillers (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues) sont pour enlever cette phrase. Elle sera donc maintenue mais modifiée.

M. RODRIGUEZ déclare « *c'est un sujet politique sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Vous savez très bien utiliser la voie de presse pour vous exprimer. De là, le mettre dans une motion au Conseil municipal, je n'y adhère pas* ».

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout), à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la motion de soutien de l'Association des Maires de France.

Après le vote, M. COQUELIN précise des chiffres de la DGFIP. Une enquête faite auprès des communes, montre que les collectivités du bloc communal portent aujourd'hui 63 % de l'investissement public total, qu'en 2014 l'investissement des communes a chuté de 12,4 % par rapport à 2013 et cette enquête prévoit une baisse de 21 à 25 % de l'investissement en 2015. C'est considérable et extrêmement mauvais pour notre économie nationale et pour l'emploi.

M. RODRIGUEZ ajoute qu'il faut avoir une vision de la restructuration territoriale avec un élargissement des périmètres communaux et intercommunaux, ce qui redéfinirait les finances de la Ville et permettrait des économies d'échelle.

M. COQUELIN ose espérer que « *c'est uniquement cette phrase qui vous a fait vous abstenir* ».

.....
2015 - 02/07 - 03 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la création de postes au tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1^{er} Septembre 2015 des personnels inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne et au tableau annuel d'avancement de grade après avis favorable des Commissions administratives paritaires.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

Au titre de la Promotion Interne

- Création d'un emploi de Rédacteur
- Création d'un emploi d'Attaché

Au titre de l'Avancement de grade

- Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'Ingénieur principal
- Création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Ces nominations emportent la suppression des postes actuellement occupés par les Intéressés.

D'autre part, Monsieur le Maire propose la création au 1^{er} Septembre 2015 d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation à raison de 28 heures/semaine afin d'assurer la coordination des actions de l'accueil de loisirs périscolaire.

Concernant la création d'un deuxième poste d'Adjoint d'animation, M. COQUELIN rappelle l'obligation faite par l'Etat d'avoir deux directeurs d'ALSH car la Ville accueille plus de 300 enfants aux TAP. Ce directeur participera aux animations. Coût supplémentaire : environ 10.000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

M. GOUJON demande quel est l'impact de toutes les décisions concernant le personnel sur la masse salariale.

M. COQUELIN répond que les sommes ont été prévues. Sur l'année 2015, cela représente 5.762,37 € et sur une année complète 15.135,32 €.

.....

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats de travail de plusieurs agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de Melle Elise BRAY, Professeur de formation musicale pour une durée de trois ans à compter du 1er Juillet 2015. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 342 ; indice majoré : 323).
- Renouvellement du contrat de travail de M. Adrien MELINGUE, Professeur de trombone et musiques actuelles pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Juillet 2015. La rémunération sera fixée sur le 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 352 ; indice majoré : 329).
- Renouvellement du contrat de M. Jean-Louis FAUCHON, Professeur de piano pour une durée de trois ans à compter du 14 Septembre 2015. La rémunération sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 393 ; indice majoré : 358)
- Renouvellement du contrat de travail de M. Daniel PERIGAULT, Professeur de percussions pour une durée de trois années à compter du 14 Septembre 2015. La rémunération sera fixée sur le 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 393 ; indice majoré : 358).
- Renouvellement du contrat de M. Laurentiu BORDEIANU, Professeur de violoncelle et orchestre à cordes, au titre d'une activité accessoire, pour une période d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2015. L'Intéressé sera rémunéré en fonction du nombre d'heures assurées chaque mois, sur la base de l'indice brut : 436 ; indice majoré : 384.
- Renouvellement du contrat de travail de M. Alexandre SCELLES, Educateur des activités physiques et sportives pour une nouvelle durée d'une année à compter du 5 Septembre 2015, dans l'attente de son inscription sur liste d'aptitude à cet emploi. La rémunération sera fixée sur le 2^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur des APS (indice brut : 342 ; indice majoré : 323)

- Renouvellement du contrat de travail de Mme Gwénaëlle LE BELLER, Conseillère en économie sociale et familiale pour une durée d'une année à compter du 15 Septembre 2015, dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Assistant socio-éducatif. La rémunération sera fixée sur le 1er échelon de l'emploi d'Assistant socio-éducatif (indice brut : 350 ; indice majoré : 327)

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2015 - 02/07 - 03 c

EXERCICE D'UNE ACTIVITE PUBLIQUE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que le concours de M. Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale à l'Ecole du Quesnay a de nouveau été sollicité pour l'animation d'ateliers : poésie, philo, échec, awalé et mythologie, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2015-2016.

L'intervention de M. BATICLE est fixée à raison de 4 heures/semaine d'école et sa rémunération sera conforme au barème en vigueur fixé par décret et applicable à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal pour le compte des Collectivités territoriales, soit actuellement un taux horaire de 24,28 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2015 - 02/07 - 04

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a sollicité la passation d'une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la Ville de Valognes.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement des services municipaux.

Il est précisé qu'afin d'éviter les déplacements inutiles des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, le S.D.I.S. assure via un outil informatique une gestion individuelle de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en temps réel. Seuls les sapeurs-pompiers qui partent en intervention sont alertés.

La planification des périodes est établie par le Chef de centre en tenant compte des Employeurs afin de ne pas imposer un départ simultané de l'ensemble des personnels.

La convention précise également qu'il appartient au Sapeur-Pompier-Volontaire de ne pas s'engager dans une opération de secours dès lors qu'il a obligation d'assurer une continuité de service au sein de la Collectivité.

Au cours des périodes où le Sapeur-Pompier Volontaire est engagé dans des opérations de secours pendant son temps de travail, il continue à percevoir l'intégralité de sa rémunération et bénéficie des indemnités horaires servies par le S.D.I.S.

En ce qui concerne la participation aux actions de formation prévues par le SDIS, des autorisations d'absence sur le temps de travail seront accordées par la Ville de Valognes, dans la limite de 5 jours ouvrés par année civile. Ces autorisations devront être sollicitées auprès de la Collectivité lors de l'inscription et dans la mesure du possible deux mois avant la date prévue.

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

M. COQUELIN précise qu'il a répondu favorablement car « nous avons besoin des sapeurs-pompiers volontaires ». Il ajoute que 5 employés municipaux sont actuellement pompiers volontaires et qu'il espère qu'il y en aura d'autres.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2015 - 02/07 - 05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises et propose d'allouer les montants suivants :

- **150 €** à l'association « **Le Cabestan** » pour l'année 2015,

Et à titre exceptionnel :

- **1000 €** à l'association « **Le Rotary-Club de Valognes** » au profit de l'Action Snoezelen et luminothérapie au sein de l'Hôpital de Valognes,
- **250 €** au « **Club Photo** » pour l'organisation d'un projet photographique sur les résidents de l'EHPAD de Valognes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 24 juin 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2015 de la Ville de VALOGNES.

2015 - 02/07 - 06

FOURNITURE DE GAZ - PASSATION D'UN MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, a prévu la suppression au 31 décembre 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an.

En application des dispositions précitées, GDF SUEZ a proposé à la Ville de Valognes un marché de vente de gaz de transition d'une durée de six mois, qui a pris fin au 30 juin 2015.

Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code des marchés publics à compter du 1^{er} juillet 2015.

Un marché public de fourniture de gaz naturel rendu sur site pour l'alimentation des bâtiments de la Ville de Valognes et des services associés à cette fourniture, a donc été lancé. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76-VIII du code des Marchés Publics. Les soumissionnaires avaient jusqu'au 17 juin 2015 pour transmettre leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juin 2015 à 13 heures 30 pour ouvrir les deux plis reçus (Gaz de Bordeaux et EDF).

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 30 juin 2015 à 16 heures pour décider de l'attribution de ce marché et « Gaz de Bordeaux » a été retenu.

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel débutera au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de dix-huit mois, jusqu'au 31 décembre 2016. La consommation annuelle prévisionnelle de gaz est estimée à 2.600 MWh. Le gaz naturel sera utilisé principalement pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des locaux de la Ville de Valognes.

M. COQUELIN précise que pour un service identique, cela coûte environ 20.000 € de moins par an et que plusieurs collectivités ont déjà contracté un marché avec Gaz de Bordeaux.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 juin 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'un marché de fourniture de gaz naturel, pour une durée de 18 mois, du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016, avec « Gaz de Bordeaux » - 6 place Ravezies à BORDEAUX,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2015 - 02/07 - 07

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LE HAUT GALLION À LA SNC LIDL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à différents entretiens et réunions de travail relatifs au transfert du magasin LIDL portant la surface de vente à 1420 m², les représentants de la Direction Régionale - 35340 LIFFRÉ, Parc d'Activités, Beaugé 2 - ont confirmé, par courrier reçu en Mairie le 18 mai

2015, leur intention d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section ZB n°71 « Le Haut Gallion », pour une superficie de 4 808 m² environ, se décomposant comme suit :

- 4 474,19 m² de terrain exploitable pour la construction du futur magasin,
- 161,73 m² de bande de terrain (bande de deux mètres) le long du ruisseau,
- 172,08 m² nécessaires pour le nouvel aménagement de la voirie, qui seront rétrocédés à la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'après négociations, un accord a été trouvé avec les Représentants de LIDL pour que la cession intervienne sur la base de 100 euros le mètre carré HT pour le terrain exploitable nécessaire à la construction du futur magasin (soit environ 447 419 euros HT) et l'euro symbolique pour la bande de terrain située le long du ruisseau et celle correspondant au nouvel aménagement de la voirie.

Il est précisé qu'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°71 correspond à un espace vert, sans aménagement ni équipement spécifique, sis en bordure du giratoire de l'Avenue Jean Monnet.

Il convient tout de même de le considérer comme faisant partie du domaine public communal.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CG3P, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Sauf dispositions particulières, comme en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir d'une partie de cet espace vert soit 707 m² environ, sans porter atteinte à la voirie.

Avant de procéder à cette cession, il devra donc être constaté la désaffectation d'une partie de cet espace vert puis procédé au déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé de la Ville de Valognes.

Après avis de France Domaine et examen lors de la réunion de la Municipalité du 1^{er} juin 2015, Monsieur le Maire propose donc que cette cession intervienne aux conditions exposées ci-dessus, hors frais de géomètre et de notaire.

Concernant la partie de terrain relatif au nouvel aménagement de voirie à rétrocéder à la Ville, il est indiqué que les frais de rétrocession seront pris en charge par la SNC LIDL, à savoir les frais de géomètre et de notaire.

M. LECERF estime qu'on « est en train de faire la part belle à la grande distribution et que l'état du commerce local est mauvais : de nombreux pas de porte s'écroulent.

On augmente les mètres carrés. Et il y aura 1 supermarché à chaque entrée de Ville (en venant de Cherbourg, de Montebourg et de St Sauveur le Vicomte) ; à quand les entrées de Bricquebec et Quettehou ... Personne ne viendra plus en ville pour faire ses courses. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette délibération ».

M. COQUELIN entend bien ces arguments et il comprend que ses Collègues puissent avoir des vues divergentes sur ce sujet. Il précise néanmoins trois points :

* « LIDL n'est pas un magasin nouveau et cela correspond à une demande presque sociale car c'est le seul discount sur la Ville.

* Il me semble que cela ne gêne pas les autres activités non alimentaires du centre.

* Je partage ces inquiétudes sur le commerce local, dues notamment à la crise actuelle. C'est pourquoi il faut défendre le commerce de proximité : c'est ce que nous faisons avec les aménagements du cœur de ville. Mais cela nécessite des moyens financiers importants et il faut donc faire rentrer des recettes, soit en augmentant les impôts (mais nous ne le souhaitons pas), soit en valorisant nos terrains. Si on continue dans cet esprit de dépenser sans avoir de recettes en face, on peut se trouver en cessation de paiement.

La vente de ce terrain permettra donc de continuer à investir et développer notre Ville en servant le commerce local ».

M. GOUJON et son groupe partagent les inquiétudes de M. LECERF, ancien Président de l'Union commerciale qui connaît donc bien le sujet.

« On comprend l'intérêt financier opportuniste de vendre un terrain presque ½ million d'euros et cela est bienvenu en ces temps de disette budgétaire de recevoir des revenus qui permettront d'investir ailleurs ».

Il considère qu'il faut faire des choix à plus ou moins long terme et creuser pour voir les conséquences. Ce n'est pas un simple transfert mais un doublement de surface commerçante, placé à un endroit stratégique en entrée de ville et dans l'axe principal de circulation.

Il fait remarquer qu'en l'espace de 4 ans, il y a eu un doublement de surfaces de vente de grande distribution : LIDL qui passe de 700 m² à 1.400 m², INTERMARCHÉ qui est passé de 2.000 m² à 3.000 m², LECLERC qui n'existait pas et qui aura presque 3.000 m², CARREFOUR qui ne bouge pas et qui occupe 2.000 m² : On passe donc de 4.700 m² à plus de 9.000 m².

M. GOUJON poursuit : *« Quand vous assistiez à des réunions de CNAC comme en 2011 pour Intermarché, un des arguments avancés était le fait que la Ville n'avait pas assez de mètres carrés disponibles par habitant en grande distribution et que l'espace de chalandise, c'est-à-dire le nombre de personnes qui pouvaient venir faire ses achats sur*

Valognes (environ 40.000 personnes) avait progressé de 3 % entre 1999 et 2011 : il y avait donc une masse de consommateurs potentiels.

Initialement, la requalification du cœur de ville avait notamment pour objectif de favoriser le commerce de proximité en centre ville, de permettre une ville attractive. Mais le projet avançant doucement en raison de contraintes techniques et budgétaires, et compte tenu de la fulgurance de l'avancée des grandes surfaces en 4 ans, on a l'impression que lorsque le projet sera réalisé il n'y aura plus de commerce et ce sera une coquille vide.

En ce qui concerne le paysage, lors du précédent mandat, l'architecte venu à Valognes dans le cadre des Ateliers des territoires, avait dit que Valognes n'est pas comme les autres villes, avec un rond-point et une grande surface à chaque entrée. Aujourd'hui il n'y a plus que l'entrée venant de Quettehou qui n'en a pas. On est dans une sorte de banalité de la modernité, c'est-à-dire avec l'usage de la voiture et du low cost : c'est dommage d'avoir cette vision très datée comme dans les années 1980.

Toujours lors de la CNAC en 2011, l'agrandissement d'Intermarché avait été toléré car l'endroit où était envisagé l'équipement se situait dans un secteur urbanisé, à proximité d'habitations et d'équipements publics, et cela participait à l'animation dans un quartier de la Ville.

Lidl et Leclerc se trouvent assez loin de l'animation principale et on n'est pas obligé d'aller dans Valognes pour commercer.

Vous l'avez rappelé : les commerces de Valognes sont essentiellement des commerces alimentaires de proximité. Pour d'autres services, on peut aller à Cherbourg ou La Glacière.

Quand c'est un projet privé comme Leclerc, on n'a pas à l'arbitrer, sauf donner son accord en commission commerciale. Pour Lidl, on a un moyen d'action puisqu'on a un terrain à vendre.

Alors est-ce que la Municipalité favorise ce genre de projet ou va-t-elle les laisser se débrouiller à trouver un autre terrain ? Va-t-elle favoriser une telle enseigne à cet endroit stratégique ou fait-on le choix d'un commerce vivant et créateur en centre ville ? Va-t-on réaliser des projets au gré d'un opportunisme financier et commercial ? »

Mme DESRUES complète : « tout à l'heure, vous avez indiqué que, pour financer des projets il faut faire rentrer de l'argent et que vous ne vouliez pas augmenter les impôts. Mais vous augmentez les tarifs municipaux de 3 %, là aussi pour faire rentrer de l'argent ! ».

M. RODRIGUEZ s'interroge sur la formule du Maire « vocation sociale de Lidl. Je m'inquiète en termes de vision de la politique sociale municipale ».

M. LECERF pense que le pouvoir d'achat ne nécessite pas de doublement d'une surface commerciale.

M. COQUELIN s'explique : « concernant LIDL, j'ai dit que ce genre de magasin s'adresse à des catégories de personnes qui souhaitent aller dans les discounts. Par rapport aux augmentations de surfaces, je suis retourné il y a quelques jours en CNAC à Paris pour soutenir le projet Intermarché qui avait donné lieu à un recours. Même entre 2011 et aujourd'hui les surfaces de ces magasins ont été modifiées car le consommateur demande une autre distribution et une manière différente de consommer,

notamment par les drive. Par ailleurs, la réglementation exige l'installation d'armoires fermées qui demandent plus de place et donc des allées plus larges ».

Concernant les commerces nouveaux, le Maire rappelle que le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et lui-même avaient été les seuls à voter contre la venue du magasin Leclerc. S'adressant à M. GOUJON, il ajoute « *A l'époque, je n'ai pas le souvenir que vous souteniez cette position. Je suis certain que beaucoup de Valognais (70 %) étaient favorables à la venue de Leclerc. Cette décision a été prise et je m'y soumetts.*

Pour ce qui concerne le nombre de commerces à Valognes – je parle sous le couvert de Pierre COURSIER qui siège à la CCI - jusqu'en 2014, il y avait autant d'ouvertures que de fermetures (environ 30). Peut-être y a-t-il eu une modification depuis 2015 et le turnover a peut-être changé.

Certains commerces ont fermé car il faut du courage pour se lancer et surtout le prix des loyers au mètre carré est trop cher. Mais cela n'a strictement rien à voir avec la présence ou non de surface moyenne, car Lidl est une surface moyenne.

Par rapport à la partie esthétique, nous y sommes particulièrement sensibles et nous avons une attention particulière sur l'architecture et l'environnement. C'est d'ailleurs un point important aussi au niveau de la CDAC, instance à laquelle je siège en tant que Conseiller départemental ».

M. COQUELIN conclut : « *Aujourd'hui nous sommes appelés à voter pour ou contre la vente d'un terrain pour que ce supermarché existant puisse se déplacer. Si nous refusons, il s'installera à quelques kilomètres et il y aura une évocation plus importante. Il est donc nécessaire de maintenir les commerces que nous avons ».*

Il répète : « *Si vous voulez qu'on continue à investir il faut que nous ayons des rentrées financières car dépenser plus que ce que nous gagnons mène à la cessation de paiement ».*

Après cette présentation et les interventions, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 22

Contre : 7 (M. LECERF, M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES, Mme SPASSEVITCH avec le pouvoir de M. RETOUT)

Abstention : 0

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 23 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de cet espace vert soit 707 m² environ,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°71 correspondant à l'espace vert (sans aménagement ni équipement spécifique), sis en bordure du giratoire de l'Avenue Jean Monnet, **APPROUVE** son intégration dans le domaine privé de la Ville et **MAINTIENT** le reste de l'espace vert dans le domaine public communal,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession à la SNC LIDL de ce terrain, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n°71, d'une emprise de 4 808 m² environ, sise Le Haut Gallion, aux conditions précitées,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Laurent BERNADAC, Notaire à CESSON-SEVIGNE (35512) – 14, Mail de Bourchevreuil, BP 61232, choisi par l'Acquéreur, en concours avec la SCP REYNAUD-ESPIÉ, Notaires associés à VALOGNES (50700), Place du Château, rue du Palais de Justice, BP 39 - et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2015 - 02/07 - 08

**RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DU BALNÉAIRE » -
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts GUERET, représentés par Monsieur Pascal GUERET et Monsieur Pierre GUERET, envisagent la création d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » de 40 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation, sur les parcelles cadastrées section AS n°1 et 188, d'une superficie de 31 250 m², sises rue du Vieux Château.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite conclure avec les Consorts GUERET, une convention de Projet Urbain Partenarial, laquelle a pour objet de définir les modalités de participation et de réalisation des travaux d'aménagements de voirie et d'extension de réseaux, rue du Vieux du Château.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) constitue une forme de participation au financement des équipements publics, créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi « Boutin », codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

À l'initiative du ou des propriétaire(s) de terrain, constructeur(s) ou aménageur(s), le PUP sous forme de convention permet de mettre à la charge de ceux-ci, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures ou de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement. L'opérateur s'engage envers la collectivité à financer certains équipements publics rendus nécessaires par son projet d'aménagement.

Les travaux concernent des aménagements de voirie et l'extension de réseaux publics, à savoir :

- Aménagement de la rue du Vieux Château avec notamment réalisation d'un trottoir,
- Remplacement et renforcement de la canalisation Adduction Eau Potable (AEP),
- Prolongement des réseaux Eaux Usées (EU) et des réseaux Eaux Pluviales (EP),
- Réalisation d'un éclairage public.

Les Consorts GUERET assureront la prise en charge des travaux rue du Vieux Château, sous la forme d'une contribution financière d'un montant de 77 404,80 euros TTC et s'engagent à la verser sur justificatifs à produire par la Ville de Valognes, de la manière suivante :

Aménagements de Voirie : après réalisation complète des travaux internes de l'opération,

Réseau EU-EP : au plus tard à la date de l'arrêté d'autorisation de vente des lots,

Réseau AEP : au plus tard à la date de l'arrêté d'autorisation de vente des lots,

Réseau Éclairage public : au plus tard à la date de l'arrêté d'autorisation de vente des lots.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention (ou de contrat) a été tenu (ou est tenu) à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. GOUJON souhaite connaître la contribution financière de la Ville.

M. MOUCHEL répond qu'elle est de l'ordre de 40.000 €.

M. COQUELIN ajoute que cela permettra l'aménagement de tout un quartier.

M. RODRIGUEZ demande si l'on connaît le nombre de parcelles non vendues sur les autres lotissements.

M. MOUCHEL propose de communiquer le nombre exact ultérieurement. Il donne une vue d'ensemble : entre 80 et 90 parcelles sont non vendues. Sur la Fontenelle route de Bricquebec, les terrains ont du mal à partir sans doute en raison de la route qui doit être un facteur important. Il reste aussi quelques parcelles sur la Chesnée et près du cimetière.

M. COQUELIN convient qu'il faut être très attentif à ne pas multiplier les nouveaux lotissements avant que l'ensemble des parcelles ne soient commercialisées. En revanche, il pense qu'il faut permettre une certaine diversité.

M. GOUJON, estimant que les quartiers se ressemblent un peu, ajoute qu'il faut aussi une diversité du type d'habitat proposé.

Après cette présentation et les interventions, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour :25
Contre : 0
Abstention :..... 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

Sur avis de sa commission Cadre de vie – Environnement – Urbanisme réunie le 23 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, avec les Consorts GUERET, représentés par Monsieur Pascal GUERET et Monsieur Pierre GUERET, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et réalisation de travaux d'extension de réseaux publics – rue du Vieux Château, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, annexée à la présente délibération,
- **Et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

2015 – 02/07 – 09

**REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dernière étude de diagnostic du réseau d'assainissement date des années 1990/1991. Cette étude avait été confiée au cabinet « SAUNIER Eau et Environnement » de Saint Grégoire. Elle avait notamment permis de définir les multiples programmes de remise en ordre des réseaux et de dimensionner les capacités de traitement de la nouvelle station d'épuration.

Tenant compte de l'évolution des réglementations et de l'agrandissement de la ville depuis les années 1990 (augmentation du nombre d'habitations, extension des zones d'activités, raccordement des communes de Lieusaint et Yvetot-Bocage), il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un nouveau diagnostic du réseau d'assainissement. Cette étude doit permettre de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs. Elle consiste notamment à effectuer :

- Une synthèse de la connaissance physique du système d'assainissement,
- Une analyse fine du fonctionnement hydraulique des réseaux,
- La détermination des flux polluants collectés et des flux rejetés directement dans le milieu naturel en distinguant d'une part les flux par temps sec et, d'autre part, les flux par temps de pluie,
- Une évaluation quantitative de l'impact des rejets polluants dans le milieu naturel,
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'opérations permettant de prolonger la mise en séparatif et d'améliorer le fonctionnement du réseau de collecte (programme chiffré en termes d'investissement et tenant compte des capacités financières du budget d'exploitation).

La méthodologie détaillée des investigations à mener reste à l'initiative du chargé d'études. Il devra néanmoins reprendre à minima les 4 volets suivants :

- Une phase de recueil des données disponibles et leur interprétation.
- Une phase d'investigation du réseau public, comprenant une campagne de mesure des volumes et des flux de pollution par bassins versants et de leur exploitation.

Deux tranches conditionnelles :

↳ TC1 : inspection vidéo sur le réseau et contrôles des branchements chez les particuliers

↳ TC2 : évaluation de l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel

- Une phase de localisation des anomalies et de synthèse du diagnostic
- Une phase d'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Cette étude correspond à un marché de prestations intellectuelles, lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été émis avec une date de remise des offres fixée au 25 juin 2015. Le coût de cette mission est estimé entre 50.000 € HT et 60.000 € HT, subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 23 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le programme de l’étude de diagnostic du réseau d’assainissement collectif,
- **SOLLICITE** les concours financiers de l’Agence de l’Eau Seine Normandie,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2015 – 02/07 – 10

MODIFICATION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Conseil Municipal a accepté, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, la constitution d’un groupement de commande entre les communes de Lieusaint, Valognes et Yvetot-Bocage, dans le but de permettre la modification de leur zonage d’assainissement respectif.

La Commission d’appel d’offres spécifique, constituée dans le cadre de ce groupement, a retenu la SARL HYDRATOP, établie à ECUILLE dans le Maine et Loire, pour effectuer cette mission. Concernant Valognes, le nouveau plan de zonage prévoit plusieurs modifications dont le détail est précisé en annexe. Celles-ci sont également traduites sur le nouveau plan de zonage d’assainissement.

Aujourd’hui, il est proposé de soumettre ces modifications dans le cadre d’une enquête publique. En outre, cette enquête publique serait également commune aux trois collectivités concernées.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME réunie le 23 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions de modification du zonage d’assainissement ainsi présenté pour la commune de Valognes,
- **DÉCIDE** de soumettre le nouveau zonage d’assainissement à enquête publique,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

2015 - 02/07 - 11

INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général de la Manche a approuvé, en février 2006, le premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Ce document fait l'objet d'une mise à jour tous les trois ans (dernière actualisation en 2012).

L'inscription au P.D.I.P.R. permet notamment de garantir la pérennité des chemins de randonnée, en assurant leur protection et plus largement la structuration d'un réseau d'itinéraires à l'échelle du département de la Manche. Cette inscription permet aussi de favoriser le développement des activités de tourisme, telles que les sports de nature.

La carte des chemins (chemins déjà inscrits et nouvellement proposés à l'inscription) ainsi que le tableau descriptif des voies concernées sur Valognes sont joints en annexe. Ils représentent une longueur totale de 6 190 ml, majoritairement situés sur le secteur Nord/Est de la commune (lieux-dits l'Anglade, la Lande de Beaumont, le Bas des Monts), avec un prolongement sur la commune de Tamerville.

Mme BELLOT demande si cette inscription apparaît dans les plans touristiques et cyclotouristes au niveau du Conseil Départemental.

M. COQUELIN confirme que oui.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 23 juin 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au P.D.I.P.R. sur le territoire de la commune,

- **DEMANDE** au Département :

⇒ l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe,

⇒ la désinscription des deux tronçons de route départementale, sans lien avec d'autres chemins de randonnée pédestre,

- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,

- **AUTORISE** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,

- **S'ENGAGE** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert par un entretien régulier.

.....
2015 - 02/07 - 12

HÔTEL-DIEU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités d'utilisation et de fonctionnement de l'Hôtel-Dieu sont définies dans un règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur qui est proposé élargit les horaires de pratique des activités associatives en soirée et le lundi matin et acte le principe d'une fermeture de l'établissement durant la période estivale.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de règlement a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mercredi 24 juin 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu.

2015 - 02/07 - 13

RÉGIES DE RECETTES - SUPPRESSION DE LA RÉGIE POUR « L'ESPACE LOISIRS CULTURE » ET MODIFICATION DE LA RÉGIE « ANIMATIONS CULTURELLES »

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'il existe actuellement 2 régies de recettes à l'Hôtel-Dieu.

Une, créée par délibération du 21 mai 1996, permettant d'encaisser les droits d'entrée aux « animations culturelles ».

L'autre, créée par délibération du 18 décembre 2003, permettant d'encaisser les produits suivants, liés à « l'Espace Loisirs Culture » :

- Vente de pass
- Participation aux ateliers multimédia
- Participation aux séances multimédia
- Délivrance de photocopies.

Afin de simplifier le fonctionnement du service et de l'adapter aux prestations offertes aux usagers, il est proposé :

- de supprimer la régie créée par délibération du 18 décembre 2003 et de procéder à la destruction de la billetterie y afférent,
- de modifier la régie liée aux produits des « animations culturelles » créée par délibération du 21 mai 1996, en étendant les possibilités d'encaisse, qui seraient désormais les produits suivants :
 - séances multimédia
 - pass culturel
 - photocopies
 - droits d'entrée aux animations culturelles
 - ventes d'ouvrages et documents édités à l'occasion de manifestations culturelles.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mercredi 24 juin 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

■ **DÉCIDE**

- la suppression de la régie de recettes « Espace Loisirs Culture », créée le 18 décembre 2003
- la destruction de la billetterie y afférent
- la modification de la régie « Animations culturelles »

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015 - 02/07 - 14

CONVENTIONS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE »

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que, le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2000-2006. Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle « la Fabrique de Patrimoines en Normandie », qui s'est substitué au CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique).

Suite à ce changement de statut, après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mercredi 24 juin 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** sur la signature d'une convention d'adhésion des deux musées municipaux au réseau des musées de Basse-Normandie, avec « la fabrique de patrimoines en Normandie » et d'une convention annexe définissant les modalités de la participation de la Collectivité à la base de données régionale des collections muséographiques,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

2015 - 02/07 - 15

ACCESSIBILITE DES ERP/IOP : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et des dispositions réglementaires qui en découlent, la commune a l'obligation de présenter un Agenda D'Accessibilité Programmé aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015, afin de planifier les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et de ses Installations Ouvertes au Public (IOP). Cette nouvelle législation s'inscrit dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, exigeant l'accessibilité des ERP existants pour tous les handicaps confondus.

Ces dispositions prévoient qu'un délai de trois années soit systématiquement octroyé pour la mise en conformité des établissements concernés. Toutefois, elles autorisent la demande d'un délai supplémentaire de 3 ans, si l'Ad'Ap porte sur plusieurs ERP/IOP, dont au moins un ERP du 1^{er} groupe (catégorie 1 à 4, suivant la capacité d'accueil de l'établissement). C'est le cas pour la Ville de Valognes qui dispose de 43 ERP/IOP dont 7 issus du 1^{er} groupe. Le délai demandé par la ville de Valognes est ainsi porté à 6 ans.

Un diagnostic technique a été mené par le Cabinet CORNUAILLE à Caen, en 2011, complété en 2013. Les travaux énoncés dans l'Agenda sont issus de ces préconisations, réadaptées aux diverses modifications réglementaires (notamment celles de l'arrêté du 8 décembre 2014 assouplissant plusieurs règles d'accessibilité des ERP).

La Sous-commission Départementale Accessibilité émettra un avis sur l'Ad'Ap avant d'être adressé pour validation à la Préfecture.

Un état d'avancement des travaux devra être transmis à la Préfecture en fin de première année et à mi-parcours de l'AD'AP (soit fin 2016 et fin 2018), et chaque année, la Commission Intercommunale d'Accessibilité contrôlera les engagements pris par les collectivités. Enfin, une attestation d'achèvement des travaux sera remise dans un délai de deux mois après la

période des 6 ans. Elle prendra la forme d'une déclaration sur l'honneur pour les ERP de 5^{ème} catégorie et d'une attestation établie par un organisme de contrôle externe pour les ERP du 1^{er} groupe.

M. VARIN précise qu'au départ tous les locaux devaient être accessibles à tous les publics, quels que soient leur handicap. Un article de décembre 2014 apporte la précision que des solutions d'effet équivalent pouvaient être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes obligations. Cette modification a rendu service à beaucoup de collectivités, *« sinon il nous aurait été impossible de réaliser au minimum la moitié des travaux. A partir du moment où nous disposons d'un lieu d'accueil pour les personnes en situation de handicap ce sont les services qui doivent se déplacer et les accueillir dans ce lieu »*.

Le dossier, adressé aux Conseillers municipaux, a été réalisé sur une programmation de 6 ans pour en lisser la dépense : l'investissement global de 640.000 € représente un montant de 106.741 € par an de travaux à réaliser. Dans cet Ad'Ap, des travaux sont déjà réalisés (4.000 € sur l'école Tocqueville-Delisle), ou budgétisés sur 2015 (notamment le salon Marcel Audouard), représentant une somme globale de l'ordre de 85.000 €, compris dans les 640.000 €.

M. GOUJON rappelle que, si la Commission intercommunale d'accessibilité rend compte de l'avancée des différents travaux et contrôle les engagements pris, il a été évoqué en commissions Action sociale et Environnement, la possibilité qu'un retour soit donné chaque année de ce qui a été réalisé. En ce qui concerne la lisibilité à donner aux Valognais, il demande comment on pourrait afficher les travaux effectués, rendre visible l'accessibilité sur un projet global, pour montrer l'étude minutieuse qui a été faite, et pour montrer qu'on prend en compte de façon sérieuse le quotidien des Valognais et leur donner un échéancier.

M. COQUELIN déclare *« vous me donnez l'occasion de féliciter les services pour la rapidité avec laquelle ils ont réalisé ce travail et pour la qualité de ce travail.*

Vous avez raison sur le fait qu'il faut aussi communiquer sur l'avancement de cet Ad'Ap. On pourrait utiliser le bulletin municipal pour donner ces informations importantes. Au-delà de cet Ad'Ap, dans le cadre des travaux de requalification du cœur de ville, nous allons aider certains commerces à se mettre aux normes d'accessibilité, notamment sur le boulevard Division Leclerc ».

Mme BELLOT demande si ce dossier traite uniquement de l'accessibilité par rapport aux locaux et s'il y a des obligations par rapport aux voies d'accès et aux parkings.

M. COQUELIN rappelle que cette délibération concerne des Etablissements Recevant du Public et pas la voirie (pour laquelle une étude a déjà été faite). Il ajoute : *« Chaque fois que nous réalisons des travaux dans les rues, nous faisons en sorte de les mettre aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ; et cela ne concerne pas seulement les personnes en fauteuils roulants, mais aussi les mal-voyants, les malentendants, ... »*

Sur avis de la Commission Action Sociale, Santé, Handicap, Logement et de la Commission Environnement, Cadre de vie, Urbanisme réunies conjointement le mardi 23 juin 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** l'Agenda D'Accessibilité Programmé,
- **Et AUTORISE** la signature de l'Ad'Ap et de tout autre document s'y rattachant par le Maire ou Monsieur Hubert VARIN, Adjoint délégué à l'Action Sociale, Santé, Handicap, Logement.

2015 - 02/07 - 16

**ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES - APPROBATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des activités sportives municipales, il convient de mettre en place un règlement intérieur régissant certaines règles de vie et conditions de fonctionnement.

Le règlement intérieur est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN et M. CAILLOT précisent que ce règlement, simple et basique, a le mérite d'être clair. Les principaux points concernent la dépose et reprise des enfants ainsi que les assurances.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative », réunie le 29 juin 2015, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur des activités sportives municipales applicable à compter de la rentrée 2015-2016.

2015 - 02/07 - 17

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN
POUR LE CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes, une convention de partenariat a été conclue avec le Syndicat Mixte pour le centre aquatique des Communautés de Communes de Carentan et Sainte-Mère-Eglise afin de permettre aux usagers de la piscine de Valognes de bénéficier des services de l'Aquadick de Carentan.

Il indique que cette convention prévoit que l'Aquadick accueille les habitants de Valognes aux tarifs consentis aux habitants des Communautés de Communes de Carentan et Sainte-Mère-Eglise. La Ville de Valognes apporte

une compensation financière au Syndicat Mixte calculée selon le nombre d'usagers ayant fréquenté l'Aquadick. Par ailleurs, l'Aquadick accueille 16 classes primaires et maternelles (grandes sections) publiques et privées selon des plannings arrêtés par les services concernés.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Carentan et de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise en 2014, le Syndicat Mixte s'est trouvé dissous et ses compétences ont été reprises par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Monsieur le Maire précise que la convention est arrivée à son terme le 30 juin 2015 et propose au Conseil Municipal de reconduire une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour une nouvelle période de 2 ans.

M. le Maire signale que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN espère que cette convention sera la dernière. Il précise que, pour la Ville, les tarifs publics représentent une somme d'environ 1.500 € pour les entrées et environ 36.000 € pour la mise à disposition des bassins pour les scolaires.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 29 juin 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE LE RENOUVELLEMENT** de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique pour une durée de 2 ans avec effet au 1^{er} juillet 2015 aux conditions précitées
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Adjoint au Maire délégué aux Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative à signer la convention à intervenir.

.....

2015 - 02/07 - 18

ACCUEILS DE LOISIRS PERSICOLAIRES : PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2015

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans nos écoles publiques depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2015 a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche le 22 avril dernier et fera l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité des objectifs fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives et d'apporter un soutien méthodologique à l'évaluation du projet.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6226-255 dans la limite de 15.000 euros, montant inscrit au budget primitif 2015.

Modèles de convention tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mercredi 17 juin 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2015-2016,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

2015 - 02/07 - 19

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Anne-Marie LEPETIT, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2015-2016.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle présidée par Madame Françoise LEGRIFON, pour l'organisation des concerts en Valognais.

Ainsi, l'Ecole Municipale de Musique apportera son soutien au festival d'été de l'Association, en retour celle-ci participera à la Saison Musicale de l'Ecole de musique par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Les projets de conventions sont tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mercredi 17 juin 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE du renouvellement des conventions de mise à disposition de salles de l'Ecole Municipale de Musique à l'Association « La Valmontaise », pour l'année scolaire 2015-2016 et de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Et AUTORISE la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

2015 - 02/07 - 20

SAISON MUSICALE 2015-2016 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'Ecole Municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Général et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2015-2016, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

Programmation	Dates	Intervenants	Publics concernés	Tarifs	Coûts (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
CONCERT « Noël en lumière »	Vendredi 27 novembre 2015	Orchestre de l'Ecole Municipale de Musique, chorales de Bayeux, Isigny, Trévières et Carentan	Tout public	Gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M
<ul style="list-style-type: none"> • Master class pour les élèves de l'E.M.M. • Concert avec les élèves • Animation auprès des scolaires 	Mercredi 3 et jeudi 4 février 2016	Quartet Sébastien GUILLAUME	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves de l'E. M.M • Tout public • Scolaires (CP au CM2) 	4 €, 6 € ou 8 €	1.800 €
RENCONTRE CORDES	Date à définir	Elèves de l'E.M. de Valognes, Les Pieux et Cherbourg	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
Orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique	Samedi 19 mars 2016	Orchestre d'harmonie de l'E.M.M.	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
JOURNEE PORTES OUVERTES	Mercredi 15 juin 2016	Elèves et professeurs de l'E.M.M.	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
Carnaval de l'Ecole Municipale de Musique	Samedi 30 avril 2016	Elèves et professeurs de l'E.M.M.	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
CONCERT de clôture de la saison musicale : Hommage à Claude NOUGARO	Vendredi 24 juin 2016	Trio VERONA, élèves et professeurs de l'Ecole Municipale de Musique	Tout public	gratuit	1.255 €

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2015 est inscrite au Budget Primitif 2015, article 6232 - Code fonction 311.

M. COQUELIN indique que l'obligation de travailler en réseau est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens. Il félicite sa Collègue Madame SANSON ainsi que l'Ecole Municipale de Musique.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mercredi 17 juin 2015 le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2015-2016 de l'Ecole Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants, le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique étant autorisés à les signer.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

La question de M. GOUJON a déjà été proposée à la discussion lors de la Commission Action sociale du 23 juin.

Il rappelle le contexte : En 2010, a été créé l'engagement de service civique qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans des projets d'intérêt général pour des missions d'une durée de 6 à 12 mois, rémunérées par l'Etat. Suite aux événements de janvier 2015, le Président de la République a décidé de donner un coup d'accélérateur à ces missions et a proposé que le Service civique devienne universel : tous les jeunes de moins de 25 ans pourront demander à s'engager pour faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté, de l'intérêt général.

Le Service civique peut être effectué dans **9 grands domaines** : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il faut des structures d'accueil.

Mais, en cette année où sera organisée à Paris la COP 21, Conférence internationale sur le climat, un programme national de service civique spécifique dédié à la "Transition énergétique, climat et biodiversité" a été lancé le 24 février dernier. 15 000 missions dans le domaine de l'environnement sont prévues sur 2 ans dont 5 000 immédiatement.

Il demande si la commune de Valognes serait disposée à participer, pour une mission qu'elle aura définie au service de son territoire (par exemple : actions locales en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique), au dispositif national du Service civique qui a pour ambition de permettre l'engagement citoyen de nos jeunes.

M. COQUELIN présente les deux formes de service civique : l'engagement et le volontariat.

1 - Dispositions Service Civique

La loi du 10 Mars 2010 relative au service civique a créé deux formes de service civique : **l'engagement de service civique** et le **volontariat de service civique**.

a/ L'engagement de service civique est la forme principale du service civique, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'Etranger.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

b/ Le volontariat de service civique est l'autre forme de service civique, destiné aux personnes de plus de 25 ans. Le volontariat de service civique est d'une durée de 6 à 24 mois et peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique.

Indemnisation :

- Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle de 507,21 € brut intégralement financée par l'Etat et directement versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

- L'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant minimum de 106.31 € correspondant aux frais d'alimentation et de transport.

2 - Grand programme de service civique « transition «énergétique, climat et biodiversité »

Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont annoncé la création d'un grand programme national de service civique sur la transition énergétique, le climat et la biodiversité. Ce programme a pour objectif de mobiliser les structures d'accueil autour de trois chantiers prioritaires pour créer en trois ans 15.000 missions de service civique.

Il répond à trois priorités du gouvernement pour lesquelles la mobilisation des jeunes en service civique peut renforcer sensiblement l'action des pouvoirs publics locaux et nationaux partout en France. Il contribue à l'éducation des jeunes à l'environnement et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la société.

Les trois chantiers prioritaires sont :

- la mobilisation des territoires pour la transition énergétique
- l'engagement national pour le climat
- la préservation de la biodiversité et des paysages

Un dispositif exceptionnel est mis en place pour encourager les projets autour de ces trois chantiers.

Les deux Ministres doivent lancer un appel à candidatures auprès des organismes d'accueil en mesure de proposer des missions en lien avec l'un des trois chantiers.

M. COQUELIN fait savoir que, *« quand l'appel à candidature sera lancé, la ville l'étudiera et pourra y participer - la Communauté de Communes du Coeur du Cotentin également - et envisager des missions en lien avec un des trois chantiers. J'y suis favorable car je pense que c'est une bonne décision, au niveau du social et au niveau de l'environnement.*

En tant que vice-président de la CCCC chargé de l'environnement, on pourrait avoir un ambassadeur du tri par exemple. D'autres réflexions diverses et variées pourront être engagées lorsqu'on aura des éléments complémentaires. Si on peut apporter notre pierre à l'édifice, ce sera avec plaisir ».

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et leur souhaite de bonnes vacances chaudes et ensoleillées. Il rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 septembre à 18 h 00 puis il lève la séance à 20 h 45.